

## BULLETIN MECENAT, FONDATION ET ASSOCIATION

Sommaire :

[Fondations universitaires : publication du décret d'application](#)

Le décret du 7 avril 2008 précise les règles générales de fonctionnement des fondations universitaires instituées par l'article 28 de la loi dite « Pécresse » du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

### Fondations universitaires : publication du décret d'application

*Flash d'actualité de notre département « Mécénat, Fondation & Association » (Avril 2008).*

*Auteur : Stéphane Couchoux*

- ◆ Le décret du 7 avril 2008 précise les règles générales de fonctionnement des fondations universitaires instituées par l'article 28 de la loi dite « Pécresse » du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Principales dispositions du décret :

#### ● **Fondateurs et Gouvernance**

Contrairement aux fondations partenariales également instituées par la loi Pécresse, les fondations universitaires ne sont pas dotées de la personnalité morale.

Elles sont créées au sein d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

En conséquence, leurs statuts doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'établissement qui les abrite.

Elles sont administrées par un Conseil de Gestion composé de 12 à 18 membres répartis en trois collèges :

- Le collège de représentants de l'établissement,
- Le collège des fondateurs représentant les personnes physiques ou morales (dont les entreprises) qui ont affecté, de manière irrévocable, des biens, droits ou ressources à l'objet de la fondation, étant précisé que ce collège ne peut disposer de plus du tiers des sièges,
- Le collège des personnalités qualifiées compétentes dans le domaine d'activité de la fondation.

Il est possible de prévoir un quatrième collège représentant les donateurs.

Le recteur d'académie du ressort dans lequel l'établissement abritant la fondation a son siège, exerce les fonctions de commissaire au gouvernement. Il n'a qu'une voix consultative.

Le mandat des membres du Conseil de Gestion ne peut excéder 4 ans mais il est renouvelable.

La fondation universitaire est représentée par un président désigné, en son sein, par le Conseil de Gestion.

Un bureau doit également être désigné par le conseil de gestion qui comprend au moins le président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Le décret rappelle également que les fonctions de membres du conseil de gestion et du bureau sont exercées à titre gratuit.

### ● Ressources et Dépenses

Le décret fixe rappelle la nature des ressources des fondations universitaires :

- Les revenus de la dotation,
- La fraction consommable de la dotation qui ne peut excéder chaque année 20% du total de la dotation, étant précisé que l'acte constitutif de la fondation peut interdire une telle utilisation,
- Les produits financiers,
- Les revenus des biens meubles et immeubles appartenant à l'établissement et dévolus à la fondation,
- Les donations et legs qui peuvent être ou non assortis de charges,
- Les produits des partenariats,
- Le produit de ventes et des rémunérations pour services rendus,
- Et toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements.

Les personnes publiques ne peuvent apporter plus de 50% du montant de la dotation initiale, et la fraction consommable de cette part de la dotation ne peut excéder 50%.

Les dons des établissements publics sont autorisés à la condition qu'ils proviennent de leurs ressources propres.

Le décret fixe également la nature des dépenses annuelles des fondations universitaires.

#### Pour plus d'informations, merci de contacter :

Stéphane Couchoux (avocat associé)

**Responsable du département « Mécénat, Fondation & Association »**

Email: [scouchoux@bignonlebray.com](mailto:scouchoux@bignonlebray.com)

Tél: + 33 (0)1.44.17.17.44 / + 33 (0)6.28.80.60.72

Pour obtenir tout renseignement complémentaire,  
veuillez contacter Béatrice Kasztelan, Responsable Communication (01.44.17.17.44)  
Siège social : 14 rue Pergolèse - 75116 Paris - France  
Téléphone + 33 (0)1 44 17 17 44 - Télécopieur + 33 (0)1 44 17 98 99  
E-mail : [bkasztelan@bignonlebray.com](mailto:bkasztelan@bignonlebray.com) - site : [www.bignonlebray.com](http://www.bignonlebray.com)

